

VIOLENCE À L'ÉCOLE, VIOLENCE DE L'ÉCOLE

Face aux discours récurrents sur la violence à l'école, SUD Éducation pose la question de la violence de l'école. Comment casser la spirale violence-répression qui se développe dans nos établissements ? Plutôt que de punir, d'alimenter les fichiers, de judiciaire nos rapports aux élèves et aux familles, nous voulons analyser, comprendre, discuter et agir pour réhabiliter le savoir. Qu'est-ce qui fait réellement violence à l'école ? Quelles pratiques syndicales ? quelles luttes ? quelles pratiques en classe ? pour y répondre.

Programme

Judi 23 mars

9h – 9h15 Accueil des stagiaires
9h15 – 9h45 *Pourquoi ce stage ?* par SUD Education 92
9h45 – 11h15 *Les sept violences que l'école inflige aux enfants et esquisse des réponses institutionnelles à ces violences* par Bernard Defrance
11h30 – 12h30 Échanges et débats

14h-15h45 Ateliers (1 au choix)
1/ *Avec le point de vue de la Pédagogie institutionnelle, le rapport à la loi et à la règle pour les élèves et les adultes au sein d'une classe, d'un établissement*
2/ *Procédures disciplinaires et juridiques, comment réagir face à la répression envers les élèves ?*
3/ *Quelles alternatives à la politique de la carotte et du bâton ?*
16h-17h Synthèses des ateliers en plénière

Vendredi 24 mars

9h – 10h15 Ateliers (1 au choix)
Les mêmes que le jeudi
10h30-12h30 *Du livret ouvrier du XIXème au « livret personnel de compétences » du XXIème siècle, du berceau au tombeau* par Richard Abauzit

14h-14h30 Actualité des luttes
14h30-16h30 Échanges et débats
*Quelles pratiques syndicales ? Quelles luttes ?
Quelles pratiques en classe ?*
16h30-17h Bilan du stage



Date & lieu

Judi 23 et Vendredi 24 mars
À la bourse du travail de Paris
3 rue du Château d'eau
75010 Paris
M° République

Public

Ce stage s'adresse à tous ceux que cette problématique intéresse. Les personnels qui travaillent dans les établissements publics d'enseignement (profs, agents collège ou lycée, AED, CPE, AESH, EVS, AVS, administratifs...) doivent déposer une demande de congé pour formation syndicale avant le 23 février (modèle de courrier au verso). Pour les personnels communaux, contacter SUD CT 92. Pour les personnels des autres secteurs, contacter Solidaires 92.

Intervenant-e-s

Janos Borovi, SUD Education 92
Bernard Defrance, ancien professeur de philosophie,
Andres Monteret, SUD Education 75
Jean-Philippe Higelin, prof au lycée auto-géré de Paris (LAP)
Solidaires 92
Collectif Questions de classe(s)
Richard Abauzit, ancien inspecteur du travail, militant syndicaliste à Solidaires 34

Comment s'inscrire ?

La formation syndicale est un droit. Chaque fonctionnaire ou agent non-titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an, fractionnable en 1/2 journée. La demande doit être effectuée au plus tard un mois avant le début du stage, par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (Recteur, DASEN, CG92, Région, voir ci-dessous). L'absence de réponse vaut accord. En cas de problème, prévenez-nous.

Pour s'inscrire auprès de SUD éducation, merci d'envoyer un mail à l'adresse sudeducation92@gmail.com

Nous avons besoin du nombre de participant-e-s pour organiser les modalités pratiques.

PLAN ANTI-VIOLENCE À L'ÉCOLE



Déposer sa demande de congé pour formation syndicale

Il faut avoir déposé sa demande un mois avant le stage auprès de son supérieur hiérarchique, soit avant le jeudi 23 février. Il faut avoir une preuve de la date d'envoi (donc envoi fax ou mail). Ce stage est ouvert aux personnels de tous les départements.

Modèle pour s'inscrire au stage Personnels enseignants

« Lieu », le *

Mme/M. le recteur
s/c du chef d'établissement/

Ou Mme/M. l'inspecteur d'académie
S/c de l'IEN de la circonscription n°

Mme/M (Prénom, NOM, fonction, affectation) demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'un jour, de 2 ou 1/2 jours (selon besoin dans votre emploi du temps), en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer au stage de formation syndicale qui se déroulera les (dates), à Paris. Ce stage est déclaré sous l'égide du CEFI-Solidaires (144 Bd de la Villette 75019 PARIS).

Signature :

Modèle pour s'inscrire au stage Personnels agents techniques

« Lieu », le *

Mme/M. le Président du Conseil Départemental
/régional
s/c du chef d'établissement/

Mme/M (Prénom, NOM, fonction, affectation) demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'un jour, de 2 ou 1/2 jours (selon besoin dans votre emploi du temps), en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-552 du 22 mai 1985, en vue de participer au stage de formation syndicale qui se déroulera les (dates), à Paris. Ce stage est déclaré sous l'égide du CEFI Solidaires (144 Bd de la Villette 75019 Paris).

Signature :

